DIRECTIVE DU CONSEIL

du 28 février 1984

modifiant la directive 75/275/CEE relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (Pays-Bas)

(84/168/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 75/268/CEE du Conseil, du 28 avril 1975, sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (1), modifiée en dernier lieu par la directive 82/786/CEE (2), et notamment son article 2 paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission (3),

vu l'avis de l'Assemblée (4),

considérant que la directive 75/275/CEE (5), modifiée en dernier lieu par la directive 81/875/CEE (6), indique quelles sont aux Pays-Bas les zones mentionnées sur la liste communautaire des zones défavorisées au sens de l'article 3 paragraphe 5 de la directive 75/268/CEE;

considérant que le gouvernement néerlandais a demandé, conformément à l'article 2 paragraphe 1 de la directive 75/268/CEE, que la liste communautaire des zones énumérées à l'annexe de la directive 75/275/CEE soit modifiée conformément à l'annexe de la présente directive;

considérant que les zones nouvelles figurant sur la liste correspondent aux critères et aux données chiffrées appliqués en vertu de la directive 75/275/CEE pour la détermination des zones concernées au sens de l'article 3 paragraphe 5 de la directive 75/268/CEE;

considérant en outre que la superficie de l'ensemble de ces zones ne dépasse pas 2,5 % de la superficie totale des Pays-Bas,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

La liste des zone défavorisées aux Pays-Bas qui figure à l'annexe de la directive 75/275/CEE est remplacée par la liste figurant à l'annexe de la présente directive.

Article 2

Le royaume des Pays-Bas est destinataire de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 28 février 1984.

Par le Conseil

Le président

M. ROCARD

(1) JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 327 du 24. 11. 1982, p. 19.
(3) JO n° C 206 du 2. 8. 1983, p. 6.
(4) JO n° C 307 du 14. 11. 1983, p. 102.
(5) JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 229.
(6) JO n° L 321 du 10. 11. 1981, p. 22.

BIJLAGE — BILAG — ANHANG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO

PROBLEEMGEBIEDEN IN DE ZIN VAN ARTIKEL 3, LID 5, VAN RICHTLIJN 75/268/EEG

Provincies	Aantal gebieden	Oppervlakte (Ha)
Groningen	1	40
Friesland	10	2 897
Drente	9	2 310
Overijssel	9	2 311
Gelderland	12	2 095
Utrecht	3	592
Noord-Holland	3	1 080
Zuid-Holland	7	2 490
Zeeland	11	677
Noord-Brabant	10	3 032
Limburg	4	1 337
Nederland	79	18 861